

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 29 septembre 2023.

xxx

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Djémaïa TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Chantal BEAUDOIN
Mme Marianne DUHAMEL	qui donne pouvoir à	M. Franck LEMAÎTRE
M. Patrick WALCZAK	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET
Mme Anne-Lise COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Yves GOGNET est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023..... 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 5

Direction Générale

COMMUNICATION N° : C.02/09.23
AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - ANNEE 2022
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 8

COMMUNICATION N° : C.03/09.23
SEMINOR
RAPPORT DE GESTION - ANNEE 2022
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 10

DELIBERATION N° : D.56/09.23
PARTAGE DE L'OBSERVATOIRE DE DONNEES SOCIALES
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA) 12

Pôle Cadre de vie

DELIBERATION N° : D.57/09.23
PARC AUTOMOBILE COMMUNAL
CESSION D'UN VEHICULE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL 13

DELIBERATION N° : D.58/09.23
OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES OBLIGATOIRE (ORFO)
EXTENSION DU PERIMETRE - PHASE 4..... 14

DELIBERATION N° : D.59/09.23
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
CONVENTION-CADRE ORT
AVENANT N° 1 16

Pôle Ressources humaines et guichet unique

DELIBERATION N° : D.60/09.23
PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 - MODIFICATIONS 18

Pôle Sport, Relations avec les associations, Évènementiel et Commerce

DELIBERATION N° : D.61/09.23
ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE
FIXATION DES TARIFS D'ACCES 21

DELIBERATION N° : D.62/09.23
ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO
ANNEES SCOLAIRES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 22

DELIBERATION N° : D.63/09.23
CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
VILLE DE LILLEBONNE ET L'UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE OMNISPORT (USL)
ANNEES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026 23

DELIBERATION N° : D.64/09.23
MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLEBONNAISES
REGLEMENT 25

DELIBERATION N° : D.65/09.23
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AILE LANGER-ECOLE CARNOT ET RESIDENCE DE L'EUROPE
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CLUB DE L'AMITIE 27

Pôle Éducation, propriété des bâtiments ET Démocratie participative

DELIBERATION N° : D.66/09.23
ACTIVITES DE LA PAUSE MERIDIENNE
TARIF 28

DELIBERATION N° : D.67/09.23
COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX COLLEGIENS
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 29

Pôle Finances et commande publique

<p>DELIBERATION N° : D.68/09.23 BUDGET VILLE 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 2</p>	30
<p>DELIBERATION N° : D.69/09.23 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE D'URGENCE - SEISME AU MAROC</p>	35
<p>DELIBERATION N° : D.70/09.23 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE D'URGENCE - TEMPETE "DANIEL" SUR LA LIBYE</p>	36
<p>DELIBERATION N° : D.71/09.23 BUDGET VILLE OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS RUE DE LA REPUBLIQUE LOGEO SEINE GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL ANNULATION DE LA DELIBERATION N° D.72/06.22</p>	37
<p>DELIBERATION N° : D.72/09.23 BUDGET VILLE OPERATION DE REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS ALLEE ET AVENUE FONTAINE BRUYERE LOGEO SEINE GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) CONTRAT DE PRET N° 148798</p>	39
<p>DELIBERATION N° : D.73/09.23 BUDGET VILLE GARANTIE D'EMPRUNT REAMENAGEMENT DE PRETS - BANQUE DES TERRITOIRES AVENANTS DE REAMENAGEMENT N° 145767, 145768, 145769, 145770, 145773 LOGEO SEINE</p>	41
<p>DELIBERATION N° : D.74/09.23 BUDGET VILLE 2023 ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES.....</p>	43
<p>DELIBERATION N° : D.75/09.23 "CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE" ET "ETUDIANT ET CITOYEN VOLONTAIRE" CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES/MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE ANNEES 2023-2024.....</p>	44
<p>FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE</p>	45
<p>FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE</p>	46

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est remise à chaque Conseiller Municipal en début de séance – sur table –.

▪ **Décision n°41 du 19 juin 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société IMS SECURITE.COM (76 – SAINT MARTIN DU MANOIR)

en vue de lui confier la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments municipaux.

- Marché simple d'un montant annuel de 10 000 € HT (12 000 € TTC) pour la maintenance préventive,
- Accord-cadre à bons de commande d'un montant maximal annuel de 3 300 € HT (3 960 € TTC) pour la maintenance corrective.

▪ **Décision n°42 du 20 juin 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société CARS PERIER (76 – LILLEBONNE)

en vue de lui confier le transport en commun (lot 1 à 3) et ce, pour un montant maximum annuel :

- Lot 1 – transport collectif centre de loisirs : 60 000 € HT (66 000 € TTC)
- Lot 2 – transport des personnes âgées : 10 000 € HT (11 000 € TTC)
- Lot 3 – déplacements divers : 30 000 € HT (33 000 € TTC)

▪ **Décision n°43 du 20 juin 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société FCSI (25 – CHATILLON-GUYOTTE)

en vue de lui confier le contrôle des poteaux et bouches incendies et ce, pour un montant annuel de 3 996 € HT (*non assujetti à la TVA*).

▪ **Décision n°44 du 27 juin 2023**

autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

avec la société EUROPE SERVICE (15 – AURILLAC)

en vue d'une part de l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte et ce, pour un montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC, avec option de reprise d'une balayeuse BOSCHUNG pour un montant de 3 600 € TTC,

d'autre part de signer un contrat de maintenance d'un montant de 29 700 € HT (35 640 € TTC).

- **Décision n°45 du 27 juin 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société JMS (93 – NOISY-LE-GRAND) en vue de lui confier les travaux de rénovation du parquet du gymnase Micheline Ostermeyer et ce, pour un montant de 41 987 € HT (50 384,40 € TTC).

- **Décision n°46 du 27 juin 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société SAS DEHONDT (76 – SAINT ANTOINE LA FORÊT) en vue de lui confier la réparation de petits matériels et la fourniture de pièces détachées et ce, pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT (30 000 € TTC).

- **Décision n°47 du 17 juillet 2023**
autorisant de déclarer sans suite la procédure portant sur la mission d'étude d'une campagne de ravalement obligatoire (ORFO 4).

- **Décision n°48 du 3 août 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société CABESTAN (76 – ROUEN) en vue de poursuivre les études pour la reconversion de l'ancienne école Carnot et ce, pour un montant de 10 200 € HT (12 240 € TTC).

- **Décision n°49 du 3 août 2023**
autorisant la signature d'un contrat avec la société D2L SECURITE (76 – FRANQUEVILLE SAINT PIERRE) en vue de lui confier l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels de vidéo protection de la commune.
Montant annuel de la mission :
 - Vidéo protection urbaine : 6 800 € HT (8 160 € TTC)
 - Vidéo protection des bâtiments communaux : 2 500 € HT (3 000 € TTC)

- **Décision n°50 du 3 août 2023**
autorisant la signature d'un acte modificatif n°1 au Marché à Procédure Adaptée (MAPA), avec l'entreprise BE TECHNIROUTE (76 – GRAND COURONNE), relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Val Infray, acte modificatif qui porte sur le changement de siège social de ladite entreprise.

- **Décision n°51 du 18 août 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société ANSAMBLE (56 – VANNES) en vue de la fourniture et la livraison des repas et goûter en liaison froide pour la restauration des structures petite enfance et ce, pour un montant annuel minimum de 16 000 € HT et maximum de 36 000 € HT.

- **Décision n°52 du 13 septembre 2023**
autorisant la signature d'un contrat avec la société EUROPE SERVICE (15 – AURILLAC) en vue de l'entretien de la balayeuse équipant les services techniques de la Ville et ce, pour un montant de 4 050 € (4 860 € TTC).

- **Décision n°53 du 7 septembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société NORMANDE ETANCHEITE BATIMENT (76 – HARFLEUR)
en vue de lui confier la réalisation de travaux portant sur la réfection de l'étanchéité de toiture :
 - lot 1 : étanchéité Carrefour Express pour un montant global de 28 990,58 € HT (34 788,70 € TTC)
 - lot 2 : étanchéité Logement Prévert pour un montant global de 16 346,48 € HT (19 615,78 € TTC).

- **Décision n°54 du 7 septembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société NORBA NORMANDIE (76 – PETIT CAUX)
en vue de lui confier les travaux de menuiseries extérieures PVC et aluminium de l'école primaire du Clairval et ce, pour une montant global de 159 678 € HT (191 613,60 € TTC).

- **Décision n°55 du 8 septembre 2023**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
avec la société GEST CIM (62 – OIGNIES)
en vue de lui confier les travaux de reprise de sépultures et ce, pour un montant annuel minimum de 8 000 € HT (9 600 € TTC) et maximum de 17 500 € HT (21 000 € TTC).

Monsieur CIBOIS constate, au regard de la liste des décisions communiquée au début de la présente séance, qu'il est fréquemment fait appel à des entreprises hors du territoire pour répondre aux marchés publics. Aussi, il demande si tout est mis en œuvre pour soutenir l'économie locale et ainsi permettre aux sociétés du territoire de bénéficier des appels d'offres. A ce propos, il pense qu'il serait opportun de mener une réflexion avec Caux Seine Développement pour maximiser les compétences locales et ainsi mettre en avant le tissu d'entreprises locales.

Monsieur BELGHACHEM rappelle que les marchés publics sont attribués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Il précise que, par respect des critères d'attribution, la Commission d'Appel d'Offres ne peut décider d'attribuer un marché de préférence à une entreprise locale. Il se dit cependant ouvert à la discussion avec Caux Seine Développement pour mener une réflexion permettant de faciliter l'accès des entreprises locales aux marchés publics.

DIRECTION GENERALE

COMMUNICATION N°: C.02/09.23
OBJET : AGENCE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - ANNEE 2022
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle que l'Agence de développement économique au service des entreprises et de l'emploi sur le territoire de Caux Seine agglo, Caux Seine développement, affiliée au statut juridique de "Société Publique Locale" (SPL), a pour moteur la flexibilité et la réactivité d'une entité privée. Dans le cadre de ses missions, la SPL mène des actions visant d'une part, à assurer le développement durable du tissu économique en liaison avec les collectivités locales et d'autre part, à favoriser le développement de l'emploi sur le territoire sous toutes ses formes (activités économiques sur les secteurs primaires, secondaires et tertiaires, intégrant l'industrie, le commerce, le tourisme, les services, l'emploi social et solidaire...).

La Ville de Lillebonne intervient au capital social de la SPL et, dans ce cadre, est destinataire du rapport d'activités annuel de Caux Seine développement.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 - *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 -*alinéa 14-*, (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022) et L2121-29,

Considérant le rapport d'activités établi par Caux Seine développement au titre de l'année 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Société Publique Locale Caux Seine développement.

Monsieur CIBOIS, à la lecture du rapport annuel d'activités de l'agence Caux Seine Développement, souhaite savoir si la Ville de Lillebonne a l'intention de mettre en œuvre l'expérimentation "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" (TZCLD).

Madame le Maire répond qu'il serait en effet très intéressant que la Ville de Lillebonne puisse intégrer ce dispositif. Elle souligne, à ce propos, en avoir déjà fait part, à plusieurs reprises, à Caux Seine Développement.

Monsieur CIBOIS évoque ensuite la rubrique "un territoire propice aux implantations" figurant en page 6 du rapport qui résume véritablement les grands projets sur le territoire et ayant pour finalité la création d'emplois. Néanmoins, selon lui, il convient de rester vigilant sur deux enjeux, à savoir :

- Les compétences : dans la mesure où pendant de nombreuses années les formations dans le domaine industriel ont été décriées, aujourd'hui force est de constater le manque d'ingénieurs, mais également de coffreurs, tireurs de câbles, opérateurs
- La surface : Etant donné que les entreprises vont s'implanter à Port-Jérôme 2, le foncier sur ce territoire deviendra de plus en plus rare, et ainsi deviendra un élément bloquant du développement industriel.

Madame le Maire tient à souligner le travail remarquable qui a été mené en faveur du dynamisme du territoire avec notamment l'implantation annoncée de cinq entreprises sur le territoire Caux Vallée de Seine permettant la création d'emplois. Revenant sur les deux enjeux évoqués par Monsieur CIBOIS, Madame le Maire précise que des négociations sont engagées tant à l'échelle régionale que nationale afin que Port-Jérôme 3 soit reconnu territoire d'implantation national. En effet, à l'heure de la décarbonation et du déploiement des mobilités douces, la situation de l'axe Seine est un atout primordial pour l'implantation de nouvelles industries.

Monsieur BELGHACHEM ajoute que, dans le cadre de la décarbonation des sites industriels, le territoire a en effet besoin de compétences supplémentaires au vu des futures implantations industrielles. Il indique, de surcroît, qu'il est nécessaire de repenser et favoriser la mobilité afin de répondre aux attentes et aux besoins des futures entreprises ; point qui a été évoqué lors du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023.

RAPPORT ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-C02-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DIRECTION GENERALE

COMMUNICATION N°: C.03/09.23
OBJET : SEMINOR
RAPPORT DE GESTION - ANNEE 2022
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Acteur responsable du développement local et engagé dans l'habitat Sénior, SEMINOR, Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie offre des compétences pluridisciplinaires de constructeur, de gestionnaire de patrimoine locatif et de résidence d'économie qui lui confère une position privilégiée au service des élus du territoire et de ses habitants. SEMINOR a également à son actif la construction d'équipements publics afin de soutenir le développement du territoire.

La Ville de Lillebonne est actionnaire de SEMINOR et, à ce titre, est destinataire de son rapport de gestion annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 – *alinéa 14°* - du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal afin qu'il se prononce sur celui-ci.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-5 – *alinéa 14-*, (modifié par l'article 210 de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022) et L2121-29,

Considérant que le rapport de gestion établi par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR) au titre de l'année 2022 doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Monsieur BELGHACEM invite le Conseil Municipal :

- à prendre acte du rapport de gestion 2022 de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR), dont l'intégralité est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur CIBOIS observe que ce rapport fait mention d'une opération d'amélioration du patrimoine de la résidence Jean Jaurès à Lillebonne. Aussi, il souhaite connaître la nature des travaux.

Monsieur BELGHACEM précise qu'il s'agit de travaux de menuiseries et d'isolations extérieures.

Monsieur CIBOIS relève ensuite qu'une charte du bon voisinage a été élaborée et souhaite pouvoir en disposer.

Madame le Maire précise ne pas être en possession de cette charte. Cependant, elle se propose de la demander à SEMINOR.

Monsieur CIBOIS observe enfin que 89 % des emprunts de SEMINOR sont annexés sur le livret A (cf. page 21 du rapport). Il pense qu'une vigilance est de mise puisque le rapport stipule que « la hausse du taux de livret A aura de lourdes conséquences financières qu'à partir de 2023 ».

Madame le Maire confirme que les élus resteront vigilants sur ce point.

RAPPORT ACTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-C03-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DIRECTION GENERALE

DELIBERATION N°: D.56/09.23
OBJET : PARTAGE DE L'OBSERVATOIRE DE DONNEES SOCIALES
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO (CSA)

Madame le Maire indique que Caux Seine agglo (CSa) a l'intention de mettre en place un observatoire de données sociales permettant aux communes du territoire d'avoir à leur disposition un outil d'aide à la décision dans le cadre de leur politique sociale.

L'objectif est de rassembler en un lieu unique et de mettre à disposition de façon permanente et fiable les informations statistiques relatives à l'action sociale et médico-sociale, pour mieux connaître la réalité sociale et les problématiques qui se posent sur le territoire.

Cet observatoire de données sociales constituera un enjeu stratégique pour anticiper l'évolution des besoins sociaux du territoire.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de diffusion et d'utilisation des données contenues dans l'observatoire que CSa mettra à la disposition de la Ville, il est nécessaire qu'une convention intervienne entre la Ville de Lillebonne et CSa.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Lillebonne peut bénéficier d'un outil d'analyse et d'aide à la décision, à savoir la mise à disposition d'un observatoire de données sociales par CSa,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partage de l'observatoire de données sociales à intervenir entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D56-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.57/09.23
OBJET : PARC AUTOMOBILE COMMUNAL
CESSION D'UN VEHICULE ET SORTIE DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Madame le Maire indique que la Ville de Lillebonne a acquis un véhicule Peugeot 5008 en remplacement d'un véhicule Ford C-Max II. Ce dernier véhicule, dont la Ville n'a plus l'usage, a été mis en vente en l'état et a fait l'objet d'une proposition de reprise au prix de 12 000 €.

La valeur de la cession du véhicule vendu excédant le seuil de 4 600 € fixé à l'alinéa 10° (aliénation de gré à gré de biens mobiliers) de la délibération du 17 septembre 2020 (n°D.81/09.20) portant sur les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire, il revient à l'instance délibérante de se prononcer sur la cession dudit véhicule qui doit, par ailleurs, faire l'objet d'une sortie de l'inventaire communal.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la collectivité, lorsqu'elle est propriétaire d'objets ou de matériels inutilisés, de procéder à leur cession,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession en l'état, du véhicule Ford C-Max II, au prix de 12 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer les opérations afférentes ainsi que celles relatives à la sortie du bien de l'inventaire communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D57-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION n°: D.58/09.23
OBJET : OPERATION DE RAVALEMENT DES FAÇADES OBLIGATOIRE (ORFO)
EXTENSION DU PERIMETRE - PHASE 4

Madame le Maire indique qu'afin de poursuivre la mise en valeur des façades de son centre-ville historique, d'embellir son riche patrimoine bâti et d'améliorer son cadre de vie, la commune de Lillebonne souhaite à nouveau procéder à l'extension du périmètre de l'Opération de Ravalement de Façades Obligatoire (ORFO).

Cette quatrième phase se décline en 3 périmètres :

- rue Thiers : n°44 à 46 & n°50 à 54,
place du 19 Mars 1962 : n°2 à 14,
bd de Lattre de Tassigny : n°11bis.
- rue Victor Hugo : n°9 à 37 & n°72 à 88,
avenue René Coty n°1, 3, 5, 2.
- rue Henri Messenger : n°21 à 27 & n°12 à 58,
impasse Henri Messenger n°1,3,
rue de l'Etang : n°1.

soit 75 immeubles supplémentaires.

Comme pour les 3 précédentes phases, une aide financière au ravalement, assortie du respect d'un cahier des recommandations architecturales et d'un règlement d'opération, sera proposé aux propriétaires concernés afin de les inciter à adhérer à cette opération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment et notamment son article L132.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L132.1,

Vu la délibération n°D.40/04.10 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010 approuvant le règlement de l'opération de ravalement obligatoire - phase 1 (*105 immeubles, situés dans le centre commerçant autour de la place Sadi Carnot-105 immeubles*),

Vu la délibération n°D.26/02.14 du Conseil Municipal en date du 20 février 2014 approuvant la poursuite de l'opération de ravalement obligatoire - phase 2 (*36 immeubles, situés de chaque côté de l'Eglise et sur une partie du Bd de Lattre de Tassigny et de la rue Thiers*),

Vu la délibération n°67/06.18 du Conseil Municipal en date du 21 Juin 2018, approuvant la poursuite de l'opération de ravalement obligatoire - phase 3 (*62 immeubles situés dans la poursuite des deux côtés de la rue Thiers, de la rue Pasteur et de la rue Victor Hugo, la place Felix Faure*),

Considérant que le réel succès de ces trois premières opérations et leurs impacts positifs sur le cadre de vie du centre-ville permettent d'engager une quatrième phase de l'ORFO se situant sur les 3 périmètres précisés ci-dessus,

Considérant que les propriétaires concernés seront soumis aux mêmes obligations et droits que les propriétaires inclus dans les précédents périmètres et que par conséquent, le règlement de l'opération, les aides financières accordées par la Ville et le cahier architectural demeurent inchangés,

Considérant que pour le lancement de cette quatrième phase, le recrutement d'un bureau d'études est indispensable pour conduire et animer cette ORFO,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension du périmètre de l'opération de ravalement obligatoire des façades phase 4, à savoir :
 - rue Thiers : n°44 à 46 & n°50 à 54,
place du 19 Mars 1962 : n°2 à 14,
bd de Lattre de Tassigny : n°11bis.
 - rue Victor Hugo : n°9 à 37 & n°72 à 88,
avenue René Coty n°1, 3, 5, 2.
 - rue Henri Messenger : n°21 à 27 & n°12 à 58,
impasse Henri Messenger n°1,3,
rue de l'Étang : n°1.
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, un arrêté modificatif de l'ORFO de la Ville de Lillebonne, tenant compte des nouveaux périmètres tels que définis ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à recruter un bureau d'études pour conduire et animer l'opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur CIBOIS observe que la présente délibération porte sur l'extension du périmètre de l'ORFO. Revenant sur la liste des décisions, communiquée au début de cette séance, il s'interroge sur l'objet de la décision n°47 du 17 juillet 2023 qui autorise la déclaration sans suite de la procédure portant sur la mission d'étude d'une campagne de ravalement obligatoire (ORFO 4).

Madame le Maire précise que la procédure a été anticipée par les services. En effet, celle-ci ne peut être lancée qu'à l'issue du vote de la présente délibération par le Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D58-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE CADRE DE VIE

DELIBERATION N°: D.59/09.23
OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
CONVENTION-CADRE ORT
AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°D.104/12.19 en date du 12 décembre 2019, a approuvé les termes d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à intervenir avec l'Etat, Caux Seine agglo et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse.

Cette convention permet l'élaboration d'un projet de stratégie globale de territoire sur six ans, destiné à améliorer l'attractivité des communes en traitant notamment de l'adaptation des logements et de locaux commerciaux, la valorisation de l'artisanat local ou encore la priorisation de la réhabilitation des friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Cette stratégie de revitalisation est formalisée par des fiches actions opérationnelles, suivies par un comité technique et un comité de pilotage avec les partenaires.

Aujourd'hui, l'Etat demande à ce que ladite convention-cadre signée le 24 janvier 2020 et ayant une période de validité de 5 ans, soit complétée pour intégrer quelques ajustements portant sur :

- la durée de la convention ORT qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'améliorer la cohérence avec le programme "Petites Villes de Demain",
- l'engagement du Département de la Seine-Maritime comme signataire de la convention ORT,
- la mise à jour des actions inscrites dans la convention,
- l'ajustement des périmètres (continus ou discontinus) relatifs à la stratégie territoriale entre le périmètre de Caux Seine agglo et les secteurs d'interventions des communes (les centres-villes).

Afin de tenir compte de ces ajustements, il convient, par conséquent de modifier, par avenant, la convention-cadre ORT sans toutefois remettre en question les effets et le déroulé des actions engagées.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi ELAN et notamment l'article 157,

Vu la délibération n°D.208/12-19 du Conseil Communautaire de Caux Seine Agglo portant sur la mise en œuvre de l'ORT,

Vu la délibération n°D.104/12.19 du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 approuvant les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire à intervenir avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, Caux Seine agglo et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, la convention-cadre d'ORT, signée le 24 janvier 2020, afin d'y intégrer les ajustements sollicités par l'Etat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) à intervenir avec l'Etat, le Département de la Seine-Maritime, Caux Seine agglo et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CIBOIS relève qu'une fiche d'action relative à la requalification du complexe sportif Fernand Bigot a été ajoutée par le biais de cet avenant n°1 de la convention cadre relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) (fiche 14) ; projet qui, rappelle-t-il, fait l'objet d'un point de divergence entre les élus de la majorité et de l'opposition. Néanmoins, il pense qu'il serait préjudiciable, pour la Ville de Lillebonne, de ne pas faire appel à des cofinanceurs. Pour cette raison, Monsieur CIBOIS indique que les élus de l'opposition voteront pour la présente délibération.

Madame le Maire pense qu'il aurait été regrettable que les élus de l'opposition votent contre cette délibération. En effet, elle rappelle qu'en 2019, Monsieur CIBOIS était porteur de la délibération qui approuvait les termes de la convention cadre initiale d'ORT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D59-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

DELIBERATION N°: D.60/09.23
OBJET : PERSONNEL VILLE
TABLEAU DES EFFECTIFS 2023 - MODIFICATIONS

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2023.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, d'une part, de pourvoir des postes vacants, et d'autre part, de créer de nouveaux postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2023 comme indiqué ci-après,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-après,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2023.

Budget Ville 2023

♦ Créations de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à supprimer	Observations
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/10/2023	1	Prévision départ à la retraite
Agent Social principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/10/2023	1	Agent volant
Agent de Maîtrise	100 %	01/10/2023	4	Réussite concours et promotion interne
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/10/2023	1	Création poste volante
Adjoint technique	100 %	04/10/2023	1	Mise en stage
	100 %	01/01/2024	2	
	85,71 %	01/01/2024	1	
	85,71 %	01/01/2024	1	
	62,86 %	01/12/2023	1	
Educateur Jeunes enfants	80 %		1	Souhait de l'agent d'une modification du temps de travail
Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	100 %	01/10/2023	1	Fin de contrat

♦ Suppressions de postes

Grade	Taux emploi	Date effet	Postes à supprimer	Observations
Auxiliaire de puériculture de classe normale	100 %	01/10/2023	1	Mutation
Infirmière	50 %	01/10/2023	1	Suppression de poste
Adjoint Technique	100 %	01/10/2023	1	Nomination sur autre grade suite concours
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %	01/10/2023	3	Nomination sur autre grade suite promotion interne
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %	04/10/2023	1	Mise en stage
	100 %	01/01/2024	2	
	85,71 %	01/01/2024	1	
	85,71 %	01/01/2024	1	
	62,86 %	01/12/2023	1	
Educateur Jeunes Enfants	100 %		1	Souhait de l'agent d'une modification temps de travail
Adjoint animation	100 %	01/10/2023	1	Fin de contrat

♦ Vacances de postes

Grade	Taux emploi	Postes vacants	Observations
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	5	Fin de contrat

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D60-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION N°: D.61/09.23
OBJET : ANIMATIONS DE NOËL - PATINOIRE
FIXATION DES TARIFS D'ACCES

Madame LONGO indique que dans le cadre des animations de fin d'année, la Ville de Lillebonne installera une patinoire synthétique provisoire sur la place piétonne Sadi Carnot.

Afin de gérer l'utilisation et la fréquentation de cet équipement, il est proposé de fixer les tarifs d'accès comme suit :

- Accès patinoire tout public : 2,00 €/unité (pour 1 heure de glisse)
- Achat de tickets en grande quantité (minimum 100) : 1,50 € / unité (pour 1 heure de glisse)
- Location particulière pour une soirée..... : 350,00 € (pour 2 heures de glisse)
- Enfant de moins de 6 ans : Accès gratuit (pour 1 heure de glisse)
- Accompagnateur (sans patin) : 1,00 €/unité (pour 1 heure de glisse)
- Enfants des familles bénéficiaires du CCAS (de 3 à 17 ans) : 200 entrées gratuites remises au CCAS

Ces tarifs seront appliqués du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs d'accès à la patinoire comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser l'application de ces tarifs du samedi 9 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Monsieur CIBOIS s'interroge quant aux raisons qui amène la Ville de Lillebonne à instaurer, cette année, dans le cadre des animations de fin d'année et plus particulièrement pour l'utilisation de la patinoire synthétique, un tarif d'accès à 1 euro aux accompagnateurs des enfants (sans patins).

Madame le Maire souligne, qu'au regard du retour d'expérience, il a été convenu de limiter le nombre d'accompagnant par enfant. En effet, il s'est avéré qu'en 2021, certains patineurs avaient toute leur famille autour d'eux. En conséquence, afin de respecter la jauge de remplissage de la patinoire, des patineurs n'avaient pas accès à la patinoire. La Municipalité a donc décidé d'instaurer un tarif par accompagnateur ; ce dispositif permettra ainsi de favoriser l'accès à un plus grand nombre de patineurs.

Monsieur CIBOIS comprend la situation, mais souligne qu'il s'agit de quelques cas particuliers qui pénalisent les accompagnants dont l'accès à la patinoire était jusqu'alors gratuit. Selon lui, les animateurs municipaux, présents sur place doivent avoir la capacité de faire respecter les règles.

Madame le Maire prend bonne note de cette observation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D61-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL ET COMMERCE

DELIBERATION N°: D.62/09.23
OBJET : ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES CONVENTION VILLE DE LILLEBONNE/CAUX SEINE AGGLO ANNEES SCOLAIRES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

Monsieur LEMAÎTRE rappelle que Caux Seine agglo (CSa) harmonise et promeut l'éducation physique et sportive sur l'ensemble de son territoire en finançant les interventions des éducateurs sportifs pour les classes du CE2 au CM2, à raison d'une heure hebdomadaire pendant l'année scolaire.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence intercommunale limitée à un nombre restreint de classes, Caux Seine agglo a établi des conventions avec les communes qui emploient des éducateurs sportifs intervenant dans son champ de compétence.

Une première convention a ainsi été signée en 2009 avec CSa, et chaque année, elle fait l'objet d'un renouvellement pour la durée d'une année scolaire.

Aujourd'hui, Caux Seine agglo souhaite étendre la durée de la convention à trois années scolaires.

La convention relative à l'année scolaire 2022-2023 étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 5214-16-1,

Vu les statuts de Caux Seine agglo,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention à intervenir avec Caux Seine agglo pour l'organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles primaires, du CE2 au CM2, pour une durée de trois années scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à intervenir, entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo, pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, et ce, dans le cadre de l'organisation des interventions en éducation physique et sportive dans les écoles primaires, du CE2 au CM2,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D62-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL ET COMMERCE

DELIBERATION N°: D.63/09.23

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE
VILLE DE LILLEBONNE ET L'UNION SPORTIVE LILLEBONNAISE OMNISPORT
(USL)
ANNEES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

Monsieur LEMAITRE rappelle que conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de Lillebonne a obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Par ailleurs, la Ville de Lillebonne souhaite se donner les moyens de mettre en place un véritable partenariat avec l'ensemble des clubs sportifs. C'est dans ce contexte que la Ville, compte tenu des demandes formulées par l'Union Sportive Lillebonnaise Omnisport (USL), souhaite lui apporter son soutien financier et logistique.

Les conditions de la collaboration entre la Ville et l'USL font l'objet depuis 2005, de conventions triennales renouvelées par délibération du Conseil Municipal.

C'est ainsi, que lors de sa séance du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.101/09.20, la signature d'une convention qui définit les conditions de partenariat entre la Ville de Lillebonne et l'USL.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite soutenir l'activité de l'Union Sportive Lillebonnaise Omnisport (USL) en lui apportant son soutien financier et logistique,

Considérant qu'il convient de formaliser ce soutien à travers une convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'USL,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Patrick CIBOIS, élu membre de l'USL Omnisport, ne prend pas part au vote de la délibération,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et financière à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'USL Omnisport pour les années 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents.

Les crédits nécessaires au versement des subventions seront prévus au budget primitif de la Ville.

Monsieur CIBOIS demande des précisions sur les modifications apportées à la convention.

Madame le Maire fait part des modifications, à savoir :

• Article 6 - Représentativité :

- Ancienne rédaction (convention 2020/2023) : "*elle tient compte essentiellement de l'implication des sections dans les opérations initiées par la Ville – les tickets sports, la Fête du Sport et la Soirée des bénévoles et des sportifs*".
- Nouvelle rédaction (convention 2023/2026) : "*elle tient compte essentiellement de l'implication des sections dans les opérations initiées par la Ville – les tickets sports, les Juliobonales, la Fête des associations et la Soirée des bénévoles*".

• Annexe 1 - contrat d'objectifs entre USL et l'USL Tennis :

- Article 4 "*Etre sur le classement WT ou ATP*" remplacé par : "*Finir dans les premiers des tournois Circuit National de Grands Tournois (CNGT)*".

Par ailleurs, Madame le Maire souligne que les autres modifications sont des corrections orthographiques et la mise en page des documents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D63-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

DELIBERATION N°: D.64/09.23
OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LILLEBONNAISES REGLEMENT

Monsieur LEMAITRE rappelle que la Ville de Lillebonne met à disposition des associations sportives lillebonnaises, à titre gratuit et dans le cadre de leurs activités les week-ends, un minibus de 9 places (une priorité étant donnée aux sections de l'Union Sportive Lillebonnaise (USL), conformément à l'article 5 -alinéa 3- de la convention d'objectifs et financière entre la Ville de Lillebonne et l'USL).

C'est ainsi que, lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°D.102/09.09, un règlement précisant les modalités de cette mise à disposition.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable d'apporter des précisions audit règlement, notamment sur les formalités administratives de réservation, la période de mise à disposition, les conditions de prise du véhicule ainsi que sa restitution et les engagements des associations utilisatrices.

Il convient par conséquent de modifier le règlement de mise à disposition du véhicule 9 places aux associations sportives lillebonnaises, et il appartient au Conseil Municipal d'adopter, par délibération, ledit règlement.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions et de mettre à jour le règlement de mise à disposition du véhicule 9 places aux associations sportives lillebonnaises,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement de mise à disposition d'un véhicule aux associations sportives lillebonnaises,
- d'autoriser sa mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Madame le Maire précise que les modifications apportées au règlement initial sont les suivantes :

• Articles ajoutés :

- Article 7 - "couverture des risques"
- Article 10 - "frais complémentaires à la charge de l'association"

• Articles détaillés :

- Article 6 - "les formalités administratives",
- Article 8 - "les modalités de prise du véhicule"
- Article 9 - "restitution du véhicule"

• Actualisation des annexes 1 et 3

• Création de l'annexe 2 "fiche de réservation du véhicule"

Monsieur CIBOIS remercie Madame le Maire pour ces précisions qu'elle vient d'apporter. Néanmoins, il indique que malgré le nouveau règlement joint en annexe de la délibération, il n'en reste pas moins difficile, pour les élus de l'opposition, d'identifier les modifications apportées au règlement initial. C'est pourquoi, à l'avenir, il demande que celles-ci soient clairement identifiables dans les documents.

Madame le Maire répond favorablement à cette demande tout en précisant que la lecture en sera toutefois moins agréable.

Puis, Monsieur CIBOIS se demande si ce minibus de 9 places ne pourrait pas être utilisé dans le cadre des manifestations officielles liées aux jumelages et ainsi venir en aide aux associations organisatrices. Il demande qu'une réflexion soit menée sur ce point en Commission Sport.

Madame le Maire rappelle que ce véhicule est uniquement mis à la disposition des associations sportives lillebonnaises dans le cadre de leurs activités les week-ends et les jours fériés. Prêter ce minibus dans le cadre des jumelages mobiliserait d'une part, ce véhicule au détriment des associations sportives lillebonnaises, et d'autre part, serait un avantage en nature offert par la collectivité qui devrait figurer dans le budget desdites associations. Toutefois, Madame le Maire n'est pas opposée à la réflexion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D64-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE SPORT, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL ET COMMERCE

DELIBERATION N°: D.65/09.23
OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AILE LANGER-ECOLE CARNOT ET RESIDENCE DE L'EUROPE
CONVENTION
VILLE DE LILLEBONNE/CLUB DE L'AMITIE

Madame LONGO rappelle que la Ville de Lillebonne apporte son soutien aux associations qui s'investissent dans la vie sociale, sportive, éducative et culturelle en leur mettant notamment à disposition un local.

Elle apporte ainsi son aide au Club de l'Amitié au regard des actions d'intérêt général menées par ce dernier, et ce, en mettant à disposition un local pour l'exercice de ses activités.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.147/12.20, la signature d'une convention avec le Club de l'Amitié pour la mise à disposition d'un local au Centre Léo Lagrange afin d'y tenir ses permanences et stocker son matériel.

Cependant, suite au début d'incendie qui s'est déclaré en décembre 2022 dans le hall du centre Léo Lagrange, ce bâtiment communal est fermé aux associations et au public.

La Municipalité a donc proposé au Club de l'Amitié, pour une durée d'un an, la mise à disposition de nouveaux locaux, à titre gracieux, à savoir, une pièce de stockage partagée à l'aile Langer-école Carnot et une salle à la Résidence de l'Europe pour la tenue des permanences mensuelles de l'association.

Il est donc nécessaire de signer avec le Club de l'Amitié une nouvelle convention pour la mise à disposition de ces locaux.

Cette convention doit faire ressortir la superficie du local attribué et une estimation de sa valeur locative. En effet, la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature qui doit d'une part, être mentionnée dans la convention de mise à disposition de locaux signée entre l'association et la commune, et d'autre part, figurer dans le compte rendu financier dressé par l'association bénéficiaire.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4-1 et L1611-4-2, L2121-29, L2144-3, L2313-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1 qui prévoit que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition de locaux situés à l'aile Langer-école Carnot et à la Résidence de l'Europe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, situés à l'aile Langer-école Carnot et à la Résidence de l'Europe à intervenir entre la Ville de Lillebonne et l'association "le Club de l'Amitié", et ce, pour une durée d'un an,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D65-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE ÉDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

DELIBERATION N°: D.66/09.23
OBJET : ACTIVITES DE LA PAUSE MERIDIENNE
TARIF

Madame PATIN rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) a mis en œuvre, au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un financement en vue de soutenir les communes engagées dans un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°D.47/06.21 du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF, relative à la prestation service accueil de loisirs "périscolaire".

Par ailleurs, la pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir, dès lors qu'elle est déclarée, qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs sans hébergement et qu'elle participe au temps éducatif, ouvre la possibilité de bénéficier de la prestation de service "Accueil de Loisirs Sans Hébergement - périscolaire".

Afin de bénéficier de la prestation de service "Alsh-périscolaire", la Ville doit instaurer un tarif spécifique pour les activités proposées pendant la pause méridienne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que pour bénéficier de la prestation de service "Alsh-périscolaire" de la CAF, un tarif doit être instauré pour les activités de la pause méridienne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif pour les activités de la pause méridienne à 1 euro par enfant et par année scolaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D66-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

POLE ÉDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

DELIBERATION N°: D.67/09.23
OBJET : **COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE**
MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES DESTINES AUX
COLLEGIENS
CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame PATIN rappelle qu'afin de répondre à la demande de la Principale du collège Pierre Mendès France, la Ville de Lillebonne a mis en place, durant l'année scolaire 2022-2023, dans l'enceinte du collège Pierre Mendès France, des temps d'activités péri-éducatives destinés aux collégiens afin de leur permettre d'accéder à des jeux de sociétés mis à leur disposition par la ludothèque municipale.

C'est ainsi que par délibération n°D.84/09.22 du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat.

Cette convention arrivant aujourd'hui à son terme, il s'avère nécessaire d'en signer une nouvelle pour l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant que les valeurs de convivialité, de partage et d'échange que peut véhiculer la ludothèque auprès des élèves du collège Pierre Mendès France,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir, au titre de l'année scolaire 2023-2024, entre la Ville de Lillebonne - ludothèque municipale - et le collège Pierre Mendès France,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D67-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.68/09.23
OBJET : BUDGET VILLE 2023
DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2121-29 et L2313-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n°D.32/03.23 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2023,

Vu la délibération n°D.55/06.23 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget Ville 2023,

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
12/678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-50 000,00			
	TOTAL	0,00			0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)	Imputation	Libellé de la nature	Montant (€)
212/2313 411/2188 025/2313 212/2313	Constructions Autres immobilisations corporelles Constructions Constructions	80 000,00 4 000,00 30 000,00 298 000,00	01/024	Produits des cessions d'immobilisations	462 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	-50 000,00€
	TOTAL	412 000,00			412 000,00

Monsieur BELGHACHEM propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Ville 2023 comme indiqué ci-dessus.

Monsieur CIBOIS se réfère au paragraphe 6 de l'annexe dont il donne lecture "*Afin de missionner une équipe complète de maîtrise d'œuvre, chargée de restructurer l'ancienne école Carnot, il convient d'inscrire la somme de 298 000 euros sur la nature 2313 (constructions)*". Monsieur CIBOIS souhaite connaître les raisons pour lesquelles il est possible de réhabiliter l'école Carnot en Maison des Associations et non en école.

Madame le Maire rappelle que les arguments qui ont motivé les élus de la majorité à prendre la décision de réhabiliter l'école Carnot pour accueillir les associations locales ont été évoqués lors de la Commission Urbanisme, logements, travaux, développement durable qui s'est tenue le 21 septembre dernier. Madame le Maire rappelle encore une fois qu'à l'issue de la détection d'un champignon à l'école Carnot, la Ville a fait appel à un expert, qui a dressé un diagnostic de l'état du bâtiment. Elle ajoute que dès réception du premier rapport d'expertise, la Municipalité a été amenée à s'interroger sur la conformité de la qualité de l'air au sein de l'école Carnot au vu de la propagation des champignons. Madame le Maire rappelle ensuite, qu'au regard de la situation particulièrement préoccupante, la décision a été prise de mettre en priorité les enfants en sécurité. Elle attire, par ailleurs, l'attention sur le court délai dont a disposé la Municipalité pour réorganiser provisoirement les quatre classes de l'école Carnot et prendre des mesures pour que les élèves soient accueillis dans de bonnes conditions. Madame le Maire ajoute, cependant, que cette solution n'a pas été satisfaisante, et ce pour deux raisons. D'une part, les enfants et l'équipe enseignante se trouvaient sur deux équipements scolaires, et d'autre part, l'école Prévert souffrait d'une perte d'effectifs. Ces deux points ont immanquablement été pris en compte pour la prise de décision. C'est ainsi, qu'après consultation avec l'ensemble des parties prenantes (les parents d'élèves, les enseignants, les équipes éducatives, l'Education Nationale et les membres du comité de concertation et des commissions scolaires), la décision a été prise de réhabiliter l'école Prévert pour accueillir les enfants de l'école Carnot. Madame le Maire tient à souligner qu'à ce jour, les enfants sont accueillis dans des locaux rénovés et confortables permettant à chaque enseignant d'avoir une salle de classe mais également des locaux attenants pour les activités et les échanges pédagogiques entre les classes. Puis, Madame le Maire précise que depuis le début d'incendie survenu le 15 décembre 2022 dans la salle Léo Lagrange dû à un problème électrique, une douzaine

d'associations locales sont dépourvues de salle de réunion. A cette problématique s'en ajoute une seconde : la vétusté de la salle (défauts thermiques), sise rue du Moulin Enragé (dite "des Associations"), lieu également "d'hébergement" pour les associations locales. Madame le Maire assure, qu'au regard de ces deux situations, la Municipalité a su faire preuve de réactivité en proposant à certaines associations locales un relogement provisoire dans l'aile Langer (ancienne partie du bâtiment de l'école Carnot) dont le retour d'expérience des associations est particulièrement positif. Madame le Maire explique que la Municipalité n'a eu d'autre choix que de mener une réflexion pour la mise à disposition d'un local aux associations de façon pérenne. La Municipalité a donc pris la décision de se défaire de deux passoires thermiques (bâtiment Léo Lagrange et la salle située rue du Moulin Enragé) et de réhabiliter l'ancienne école Carnot en Maison des Associations.

Monsieur CIBOIS fait l'écho du sentiment de parents d'élèves et comprend que certains puissent être dans l'incompréhension aujourd'hui. Monsieur CIBOIS s'interroge de nouveau quant à savoir pourquoi la Municipalité, dès le mois d'octobre 2021, n'a pas formulé une demande expresse auprès de sociétés spécialisées qui auraient chiffré le coût des travaux de l'école Carnot, et ainsi obtenir les premiers résultats et un diagnostic pour lancer rapidement les travaux. Au même titre qu'il l'a fait lors du vote du budget primitif 2022 [Cf. *délibération n°D.32/03.23*], Monsieur CIBOIS regrette la non mise en œuvre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil d'analyse financière prospective permettant à la collectivité de planifier ses investissements sur le long terme et plus particulièrement, dans le cadre des bâtiments énergivores. De plus, Monsieur CIBOIS rappelle, comme il l'a déjà fait, qu'il estime que la Municipalité a réagi trop tardivement, et fait le parallèle avec certains Maires qui ont été confrontés à prendre des décisions rapides suite aux émeutes de fin juin-début juillet 2023 pour accélérer la reconstruction ou réfection des écoles détruites ou dégradées afin d'accueillir les élèves pour l'année scolaire.

Madame le Maire le répète encore une fois, sa préoccupation principale était les enfants et rappelle que la Municipalité a fait preuve de réactivité en mettant tout en œuvre pour que les enfants soient mis en sécurité et accueillis dans les meilleures conditions possibles. Madame le Maire entend la tristesse de certains parents et, au regard des interventions qu'elle a faites précédemment, réprecise ses propos en confirmant que la décision prise par la Municipalité est une décision de bon sens et permettra :

- d'une part, que le bâtiment de l'école Carnot, patrimoine auquel les Lillebonnais sont attachés, reste un lieu de vie, un lieu au cœur du quartier dédié aux associations. Ce lieu, accessible aux personnes à mobilité réduite avec sa cour de récréation se prête à des moments de convivialité et l'accessibilité du stationnement est plutôt favorable,
- d'autre part, que la Ville se décharge de deux passoires thermiques (Léo Lagrange et salle située rue du Moulin Enragé).

Madame le Maire souligne, en outre, que cette décision a également permis de diminuer le risque de fermeture de classes des écoles Prévert et maternelle Triolet ; écoles qui étaient en baisse des effectifs (l'école Prévert qui accueille à présent 6 classes contre 3 auparavant et l'école Triolet 4 classes).

Monsieur BELGHACHEM croit bon de rappeler que la Municipalité n'a jamais eu l'intention de fermer l'école Carnot, le remplacement de l'ensemble des gouttières, pendant la période estivale de 2022, d'un montant de 80 000 € en est la preuve. Monsieur BELGHACHEM souligne que la

vente des deux bâtiments communaux énergivores (bâtiment Léo Lagrange et la salle, sise rue du Moulin Enragé) est un projet qui s'inscrit dans une planification écologique afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Monsieur BELGHACHEM tient également à préciser que, pour amortir le coût de la réhabilitation de l'école Carnot et dégager des marges de manœuvre, la Municipalité compte sur les économies réalisées par la vente de ces deux bâtiments énergivores et les éventuelles subventions à obtenir qui permettront de financer une partie du projet. Enfin, Monsieur BELGHACHEM fait savoir, qu'au vu de sa valeur foncière et de sa situation géographique, le bâtiment communal Léo Lagrange réhabilité proposera des logements gérés par des bailleurs privés en cœur de ville.

Enfin, Madame le Maire observe que malgré les événements imprévus auxquels la Ville a été confrontée, la Municipalité a réussi à trouver des solutions satisfaisantes pour les administrés, les enfants, les parents, les associations et leurs adhérents.

Madame le Maire met fin au débat et propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget ville 2023.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D68-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n°: D.68/09.23

**Objet : Budget Ville 2023
Décision modificative n°2**

ANNEXE

FONCTIONNEMENT

Inscription dépenses de fonctionnement

- Une habitation, sise 95, rue Goubermoulins menaçait de s'écrouler et présentait un danger imminent pour la sécurité de son occupant et de la population. Madame le Maire est intervenue très rapidement en prenant un arrêté de mise en sécurité le 17 août 2023 afin de procéder à la démolition de ladite habitation. La Ville de Lillebonne a donc pris en charge les dépenses liées à cette démolition et attendant de pouvoir recouvrer cette somme, il convient d'inscrire un crédit de 50 000 euros sur la nature 678 "Autres charges exceptionnelles" (chap 67).

INVESTISSEMENT

Inscription recette d'investissement

- Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant la construction d'une maison de santé et de 30 logements, il convient de vendre à la société LOGEAL Immobilière un terrain, sis, à l'angle de la rue du Havre et du boulevard Maréchal Leclerc d'une surface de 2 970 m² cadastré AL 1120. Par conséquent, il convient d'inscrire la somme de 462 000 euros sur la nature 024 "Produits des cessions d'immobilisations" (chap 024).

Inscriptions dépenses d'investissement

- Le remplacement des menuiseries de l'école primaire du Clairval a été initialement prévu en deux tranches. Il s'avère pertinent d'affermir, dès maintenant, la tranche conditionnelle et ainsi traiter l'ensemble de l'école. Il convient donc d'inscrire la somme de 80 000 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap 23).
- Afin de remplacer le treuil électrique et l'inverseur à clé du panier de basket de la salle Octave Leclerc, il convient d'inscrire la somme de 4 000 euros sur la nature 2188 "autres immobilisations corporelles" (chap 21).
- Afin de réaliser des diagnostics immobiliers réglementaires, de neutraliser et déposer les réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de télécom dans le bâtiment Léo Lagrange, rue Kinkerville, il convient d'inscrire la somme de 30 000 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap 23).
- Afin de missionner une équipe complète de maîtrise d'œuvre, chargée de restructurer l'ancienne école Carnot, il convient d'inscrire la somme de 298 000 euros sur la nature 2313 "constructions" (chap 23).

Enfin, il convient d'équilibrer chaque section en diminuant de 50 000 euros le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (natures 021 et 023).

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.69/09.23 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE D'URGENCE – SEISME AU MAROC

Madame le Maire rappelle que dans la nuit de vendredi 8 à samedi 9 septembre 2023, un violent tremblement de terre a frappé le Maroc qui a fait de nombreuses victimes.

Au regard de cet évènement, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a réactivé le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) qui donne d'une part, la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence, et d'autre part, de sécuriser et centraliser leurs aides financières.

La Ville de Lillebonne ne pouvant rester insensible à la situation de la population victime de ce séisme, souhaite lui apporter un soutien financier par le biais du FACECO.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1, L1112-1, L1611-4 et L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'apporter une aide d'urgence aux sinistrés du Maroc touchés par ce séisme,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de déposer leurs dons financiers sur le FACECO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour venir en aide aux sinistrés touchés par le violent séisme survenu au Maroc dans la nuit de vendredi 8 à samedi 9 septembre 2023 ; somme qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget ville (*nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230928-D69-0923-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.70/09.23 OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE D'URGENCE – TEMPETE "DANIEL" SUR LA LIBYE

Madame le Maire rappelle que le 10 septembre 2023, la Libye a été victime de la tempête "Daniel", un phénomène extrême au vu de la quantité d'eau tombée. Les importantes précipitations ont provoqué des inondations et englouti des dizaines de localités, notamment côtières.

Le passage de la tempête "Daniel" a causé d'importants dégâts et le bilan humain ne cesse d'augmenter.

Face à cette catastrophe, une solidarité internationale s'est mise rapidement en place pour apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

La Ville de Lillebonne ne pouvant rester insensible à la situation dramatique de la population victime de la tempête "Daniel", souhaite lui apporter un soutien financier par le biais du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1, L1112-1, L1611-4 et L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées de la Libye,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de déposer leurs dons financiers sur le FACECO.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour venir en aide aux sinistrés touchés par la tempête "Daniel" survenue en Libye le dimanche 10 septembre 2023 ; somme qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget ville (*nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20230928-D70-0923-DE Date de télétransmission : 02/10/2023 Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.71/09.23
OBJET : BUDGET VILLE
OPERATION DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS
RUE DE LA REPUBLIQUE
LOGEO SEINE
GARANTIE D'EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES
DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D.72/06.22

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n°D.72/06.22 du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur la garantie de la ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, d'un montant de 2 794 832 euros que la société Logéo Seine se proposait de contracter auprès de la Banque des Territoires en vue du financement d'une opération de construction de 24 logements collectifs locatifs, rue de la république à Lillebonne.

Cependant, suite au retour des appels d'offres, le coût de revient de cette opération a subi une forte évolution, qui s'explique d'une part, par des contraintes techniques du terrain (fondations spécifiques), et d'autre part, par la hausse du coût des matériaux.

C'est pourquoi, par courrier en date du 8 juin 2023, la société Logéo Seine a sollicité un nouvel accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour sept prêts (PLAI, PLUS, PLS), d'un montant total garanti de 3 135 528 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires pour le financement de cette opération de construction.

De ce fait, la délibération n° n°D.72/06.22 adoptée par le Conseil Municipal le 16 juin 2022, n'a plus lieu d'être et doit être remplacée.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu la délibération D.72/06.22 adoptée par le Conseil Municipal le 16 juin 2022 et acceptant de donner son accord de principe sur la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de trois prêts d'un montant total garanti de 2 794 832 euros souscrits par Logéo Seine auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de cette opération de construction,

Considérant que les contraintes techniques du terrain (fondations spécifiques) et la hausse du coût des matériaux ont fortement augmenté le coût de revient de cette opération,

Considérant que Logéo Seine a décidé, par conséquent, de contracter sept prêts d'un montant total de 3 135 528 euros pour cette l'opération et non plus trois comme initialement convenu,

Considérant que ladite société sollicite un nouvel accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, soit 3 135 528 euros pour les prêts qu'elle envisage dorénavant de contracter auprès de la Banque des Territoires,

Considérant que les caractéristiques prévisionnelles de ces prêts sont les suivantes :

- Prêt PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)

Montant total du prêt garanti : 696 297 euros

PLAI travaux (561 942 €)

Taux d'intérêt : Livret A -0,2 (soit 2,80%)

Durée : 40 ans

PLAI foncier (134 355 €)

Taux d'intérêt : Livret A -0,2 (soit 2,80%)

Durée : 50 ans

- Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social)

Montant du prêt garanti : 1 378 075 euros

PLUS travaux : (1 137 246 €)

Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 (soit 3,60%)

Durée : 40 ans

PLUS foncier : (240 829 €)

Taux d'intérêt : Livret A + 0,6 (soit 3,60%)

Durée : 50 ans

- Prêt PLS (Prêt locatif social)

Montant du prêt garanti : 1 061 156 euros

PLS travaux (485 118 €)

Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 (soit 4,11%)

Durée : 40 ans

PLS foncier (165 351 €)

Taux d'intérêt : Livret A + 1,11 (soit 4,11%)

Durée : 50 ans

PLS COMPL (410 687 €)

Taux d'intérêt : Livret A +1,11 (soit 4,11%)

Durée : 40 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n° D.72/06.22 adoptée lors de sa séance du 16 juin 2022,
- de donner un accord de principe sur la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de sept prêts d'un montant total garanti de 3 135 528 euros, souscrits par la Société Logéo Seine auprès de la Banque des Territoires.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D71-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.72/09.23
OBJET :
BUDGET VILLE
OPERATION DE REHABILITATION DE 49 LOGEMENTS
ALLEE ET AVENUE FONTAINE BRUYERE
LOGEO SEINE
GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE
DES TERRITOIRES)
CONTRAT DE PRET N°148798

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.54/06.23 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, d'un prêt, d'un montant de 2 757 749 euros, que la société LOGEO SEINE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 49 logements situés allée et avenue Fontaine Bruyère.

Aujourd'hui, la société LOGEO SEINE sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective de ce prêt, objet du contrat n° 148798 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°148798, en annexe, signé électroniquement entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n° D.54/06.23 du 22 juin 2023 donnant un accord de principe pour la garantie, par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, du prêt d'un montant de 2 757 749 euros objet du contrat précité, signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 757 749 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148798 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 757 749 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 757 749 euros, souscrit par la société LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération de réhabilitation des 49 logements situés, allée et avenue Fontaine Bruyère" (contrat de prêt n° 148798),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D72-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.73/09.23
OBJET : BUDGET VILLE
GARANTIE D'EMPRUNT
REAMENAGEMENT DE PRETS – BANQUE DES TERRITOIRES
AVENANTS DE REAMENAGEMENT N°145767, 145768, 145769, 145770,
145773
LOGEO SEINE

Monsieur BELGHACHEM indique que par courrier en date du 4 juillet 2023, la société LOGEO SEINE a sollicité la garantie de la Ville de Lillebonne pour le réaménagement de sept lignes de prêts contractés auprès de la Banque des Territoires pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 de 3 732 845,61 euros garantis.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne les :

- 12 février 2004, (n°D.27/02.04), garantissant un emprunt de 21 343 euros à hauteur de 100% pour la construction d'un logement, situé rue Rosenberg,
- 20 septembre 2007 (n°D.94/09.07), garantissant un emprunt de 1 904 520 euros à hauteur de 100% pour la construction de 31 logements, rue du Lin,
- 24 septembre 2015 (n°D.111/09.15), garantissant un emprunt de 4 256 285 euros à hauteur de 58,83% pour une opération de réhabilitation de plusieurs groupes locatifs et réaménagé le 7 mars 2019 (D.15/03.19),
- 24 septembre 2015 (n°D.112/09.15), garantissant un emprunt de 3 716 350 euros à hauteur de 57,26% pour une opération de réhabilitation de plusieurs groupes locatifs,
- 21 juin 2018 (n°D.75/06.18), garantissant un emprunt de 97 358 euros à hauteur de 100% pour une opération de réhabilitation des sites du Clairval et des Pommiers.

Vu les avenants de réaménagement n° 145767, 145768, 145769, 145770 et 145773 à intervenir entre la société LOGEO SEINE et la Banque des Territoires,

Article 1 : La Ville de LILLEBONNE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D73-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.74/09.23
OBJET : BUDGET VILLE 2023
ADMISSIONS EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le comptable public propose à la Ville, au titre du budget principal, un état des admissions en non valeurs et des créances éteintes portant sur des sommes qu'il n'a pu recouvrer malgré la mise en œuvre des procédures de recouvrement.

Ces créances non recouvrées portent sur les années 2018 à 2022 pour les admissions en non-valeurs et 2019 à 2023 pour les créances éteintes. Elles représentent un montant global de 8 621,55 euros TTC.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°D.32/03.23 du Conseil Municipal du 30 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Principal Ville 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant l'état des créances non recouvrées transmis par le comptable public au titre du budget de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable pour les admissions en non valeurs et les créances éteintes, au budget Ville 2023, des sommes figurant sur les listes produites par le comptable public jointes à la présente délibération ; sommes qui relèvent :
 - de poursuites sans effet,
 - de situation de surendettement et de décisions d'effacement de dettes,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2023 au compte 6541 "créances admises en non valeurs" pour 3 639,30 euros TTC,
- d'imputer la dépense sur les crédits 2023 au compte 6542 "créances éteintes" pour 4 982,25 euros TTC.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D74-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

PÔLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION N°: D.75/09.23
OBJET : "CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE" ET "ETUDIANT ET CITOYEN VOLONTAIRE"
CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE
VILLE DE LILLEBONNE/CCAS DE LILLEBONNE-POLE DES SOLIDARITES/MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE ANNEES 2023-2024

Madame MANDEVILLE indique que dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) visant l'insertion professionnelle et l'acquisition de l'autonomie des jeunes en situation de "NEET" (ni en emploi, ni en études, ni en formation) la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine souhaitent s'associer.

L'objectif de ce partenariat est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans de :

- découvrir le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités et les services municipaux,
- découvrir le bénévolat,
- participer aux actions menées par la Ville et par le C.C.A.S. - Pôle des solidarités et ainsi prendre part à la vie locale.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention tripartite intervienne entre la Ville de Lillebonne, le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de Lillebonne et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'accompagner les jeunes en situation de "NEET" en les faisant participer à la vie locale, par le biais du volontariat, par des interventions citoyennes et par des actions proposées par le CCAS de Lillebonne ou de la Ville de Lillebonne, telles que l'aide aux devoirs, l'aide au numérique, le soutien et la participation à un temps fort du CCAS ou de la Ville de Lillebonne,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne de s'engager à accueillir des jeunes sur des actions qu'elle mettrait en place, en adéquation avec leur projet, et à les encadrer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, dans ce cadre, la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Ville de Lillebonne, le CCAS de Lillebonne-Pôle des Solidarités et la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, pour la période 2023/2024,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20230928-D75-0923-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

x x x x x

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des conseils municipaux fixés au :

- Jeudi 30 novembre 2023, à 18 h 00

La séance est levée à 20 heures et 15 minutes.

xxxxx

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves GOGNET.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

COMMUNICATION N° :	C.02/09.23	8
COMMUNICATION N° :	C.03/09.23	10
DELIBERATION N° :	D.56/09.23	12
DELIBERATION N° :	D.57/09.23	13
DELIBERATION N° :	D.58/09.23	14
DELIBERATION N° :	D.59/09.23	16
DELIBERATION N° :	D.60/09.23	18
DELIBERATION N° :	D.61/09.23	21
DELIBERATION N° :	D.62/09.23	22
DELIBERATION N° :	D.63/09.23	23
DELIBERATION N° :	D.64/09.23	25
DELIBERATION N° :	D.65/09.23	27
DELIBERATION N° :	D.66/09.23	28
DELIBERATION N° :	D.67/09.23	29
DELIBERATION N° :	D.68/09.23	30
DELIBERATION N° :	D.69/09.23	35
DELIBERATION N° :	D.70/09.23	36
DELIBERATION N° :	D.71/09.23	37
DELIBERATION N° :	D.72/09.23	39
DELIBERATION N° :	D.73/09.23	41
DELIBERATION N° :	D.74/09.23	43
DELIBERATION N° :	D.75/09.23	44
